

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le 1^{er} janvier 2024 »

les mots :

« en cas d'échec de l'offre publique d'achat simplifiée sur les titres de capital d'Électricité de France déposée par l'État le 4 octobre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Respecter l'opération de l'Etat en cours.